JUSTICE ET ACCÉLÉRATION SOCIALE : QUELS CHANGEMENTS POUR LES PRATICIEN·NE·S DU DROIT?

Christine Lemaire

Résumé

La santé psychologique des avocat·e·s en pratique privée est précaire : c'est du moins ce qu'en concluent de récentes études. Le présent article propose d'établir un lien entre cette vulnérabilité et le rapport au temps de cette catégorie de juristes, soumis, comme c'est le cas pour la population en général, à l'accélération sociale. Deux aspects seront étudiés : l'augmentation du rythme et l'accroissement de la densité temporelle. Afin de mieux comprendre le rapport au temps que ce phénomène induit, on distinguera le temps de l'horloge, désigné aussi comme temps abstrait, du temps concret de la tâche qui, dans le cas des praticien·ne·s du droit, est un exercice de réflexion et d'idéation de solutions aux problèmes juridiques de leurs clientèles. Nous en conclurons que les temps concrets, grandement influencés par l'éthos professionnel, obéissent à des impératifs de l'ordre de l'émotion, par exemple, la satisfaction, la reconnaissance ou la sécurité. La volonté de se conformer à ces impératifs dans un contexte d'urgence ou de réduction des délais amène, dans certains cas, les avocat·e·s à inscrire leur travail dans un « temps clandestin », c'est-à-dire dans des temporalités autres que les heures de travail régulières ou le temps consacré à la famille.

Abstract

The psychological health of lawyers in private practice is precarious: that is what recent studies have concluded. This article proposes to make a link between this vulnerability and the relation to time of this category of jurists, subjected, as is the case for the population in general, to social acceleration. Two aspects will be studied: increasing the pace and increasing the temporal density. To understand the relationship to time that this phenomenon induces, we will distinguish the time of the clock, also designated as abstract time, from the concrete time of the task which is, in the case of legal practitioners, an exercise of reflection and ideation of legal solutions to their clienteles' problems. We will conclude that the time of the task, greatly influenced by the professional ethos, obeys imperatives of the order of emotion, for example, satisfaction, recognition, or security. The desire to comply with these imperatives in a context of urgency and reduction of deadlines, lead, in certain cases, the lawyers to register their work in a "clandestine time", in temporalities other than regular working hours or time spent with family.

INTRODUCTION

[1] Une étude récente conclut que 43% des membres du Barreau du Québec montrent des signes de détresse psychologique (Cadieux et al. 2019). Lorsque l'on ne considère que les avocat·e·s exerçant en pratique privée, ce chiffre monte à tout prêt de 50%. Deux catégories de juristes sont davantage touchées : les femmes et les jeunes (moins de dix années de pratique). La chercheuse responsable de l'enquête a indiqué en entrevue que ces données étaient nécessairement incomplètes, puisque la plupart des avocat·e·s éprouvant des problèmes de santé mentale recourront au privé, « de peur de subir un litige déontologique ou de voir leur histoire étalée devant leurs collègues » (Lord, 2018). Les praticien·ne·s québécois·e·s ne sont cependant pas les seul·e·s à souffrir. Le même article du journal *Les Affaires* rapportait qu'au pays : « les avocats sont trois fois plus à risque que les autres professionnels de souffrir de dépression, d'alcoolisme et de toxicomanie, et six fois plus à risque de se suicider » (Idem).

[2] Faisant un pas de côté devant ces statistiques accablantes, le présent article propose l'idée que les pressions dues à l'accélération du temps, constatées dans tous les domaines de la vie contemporaine et, dans le cas des avocat·e·s, dans leur pratique et dans le système de justice lui-même, favorisent des modes de vie qui rendent les rapports au temps extrêmement contraignants, contribuant de ce fait à la détresse psychologique. Cette proposition constitue un élément de réponse à une question plus générale : qu'est-ce qui pousse les professionnel·le·s, considéré·e·s comme libres et autonomes par rapport à leur temps, à s'y emprisonner à un point tel qu'ils et elles en souffrent et ne voient même pas comment vivre autrement? L'examen de ce paradoxe a mis en relief le phénomène suivant : l'éthos professionnel s'oppose de toutes les manières possibles à la quête de productivité. Il résiste et prend le maquis, pourrions-nous dire, donnant ainsi naissance à un « temps clandestin ».

DISCUSSIONS AVEC DES GENS PRESSÉS

PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE

[3] Pour la chercheuse qui s'intéresse aux rapports au temps contraignants, les membres du Barreau représentent un terrain idéal. De fait, ces juristes, particulièrement ceux et celles qui exercent en solo, sont un exemple parfait d'autonomie temporelle, puisqu'ils et elles peuvent exercer un contrôle total sur l'aménagement de leur horaire. En d'autres mots, personne ne leur impose un emploi du temps particulier; ce qui permet de réfléchir au lien entre les signes de détresse psychologique et un rapport au temps difficile, voire souffrant, sans avoir à mettre en cause les exigences, justifiées ou non, d'un ou d'une patron·ne.

[4] Si on peut affirmer, sans trop craindre de se tromper, qu'une mauvaise gestion du temps contribue à la détresse psychologique d'un ou d'une professionnel·le, l'inverse est-il aussi vrai? Dans le contexte de la pratique privée du droit, peut-on considérer la maîtrise du temps comme un élément prépondérant de la satisfaction d'un individu par rapport à sa vie et notamment à son travail? Beaucoup de spécialistes en gestion pensent que oui : certains vont même jusqu'à inscrire la capacité de « gérer son temps » comme un indicateur de « savoir-être » dans une organisation (Labruffe, 2005, p. 153). En l'occurrence, peut-on affirmer que les outils de la gestion du temps, en dépit de leurs nombreuses promesses à cet égard, suffisent à produire un rapport au temps harmonieux ou, du moins, qui ne soit pas générateur de souffrance? Il y aurait tout lieu d'en douter, puisque la capacité d'organisation et d'aménagement du temps étant essentielle dans la pratique privée du droit, il serait vraiment étonnant que près de la moitié des avocat·e·s ne sache pas bien y faire. Les juristes rencontré·e·s ont, de fait, démontré tout le contraire : ce sont des spécialistes de l'aménagement de leur temps. Il faudrait donc chercher ailleurs.

[5] Dans ce but, des entrevues d'une à deux heures ont été réalisées avec douze avocates et onze avocats exerçant leur profession dans un cabinet privé, principalement dans la région montréalaise. Ils et elles ont formé trois sous-groupes, établis en fonction de leur situation professionnelle : (1) moins de cinq années de pratique (2) carrière à maturité et (3) carrière

finissante, bifurcation ou retraite. Ces entrevues ont permis de mettre en évidence de nombreux facteurs qui se cumulent et s'alimentent les uns les autres. L'un d'entre eux est l'accélération du temps. Il s'agit d'un phénomène observé par plusieurs auteurs et autrices en sciences sociales depuis plusieurs années. Le sens commun la définit comme « un accroissement de la vitesse » (De Villers, Multidictionnaire, 16). Le sociologue Hartmut Rosa affirme quant à lui qu'il s'agit d'« une augmentation quantitative par unité de temps» (Rosa, 2010, p. 87). Ces deux définitions se complètent; l'une observe un changement de rythme et l'autre, de densité. Toutes deux nous seront utiles dans notre exploration temporelle.

PRÉMISSES D'UN TEMPS « RACCOURCI »

[6] Charles, un avocat pratiquant depuis une trentaine d'années dans un grand cabinet montréalais, exprime avec concision ce qui représente à ses yeux le plus grand changement de sa pratique depuis le début de sa carrière.

> *C'est le RYTHME! La pratique a toujours été exigeante. Mais le temps qui est accordé à la réflexion, lui, il s'est beaucoup raccourci. La technologie a fait en sorte que l'on est vraiment dans l'immédiat tout le temps, on est dans la rapidité tout le temps. C'est vrai des instruments de communication, c'est vrai des attentes des clients. Ce pour quoi on avait le droit de prendre un mois il y a trente ans peut prendre deux jours aujourd'hui. Ça exige une capacité de livraison qui est plus élevée. Et ça exige une certaine versatilité, parce que le temps de familiarisation avec les enjeux est plus restreint.*

[7] Cette citation s'avère riche en informations. D'abord, l'avocat affirme qu'il ne voit aucun changement dans ce qui constitue la pratique privée du droit : offrir un service juridique. La qualité de ce service est essentielle et l'a toujours été. Il évoque ensuite le phénomène d'accélération en affirmant que le service juridique doit être rendu plus rapidement qu'avant, puisque les délais sont réduits. Il cible deux responsables : la technologie et les exigences de la clientèle. Enfin, ce qui se profile ici, ce ne sont pas tant les pressions du monde des affaires, duquel chaque avocat·e interrogé·e se voit comme partie prenante. La citation de Charles nous amène ailleurs : celui-ci parle de « capacité de livraison », une formule qui s'inscrit plutôt dans un contexte de production en usine et fait appel, par extension, à la productivité.

[8] Afin d'illustrer l'explication de Charles, l'exemple d'Émilie, un personnage fictif, nous suivra tout au long de cet exposé : il s'agit d'une avocate dans la fin trentaine, qui travaille dans un cabinet de taille moyenne. Émilie a reçu hier, vers 17h, sur son cellulaire, l'appel d'une cliente qui lui a demandé une opinion au sujet de la possibilité de racheter les parts d'un autre actionnaire de son entreprise. La cliente venait de vivre une altercation avec ce dernier; elle était en colère et dans l'urgence. Émilie lui a demandé de lui faire parvenir les documents pertinents et, devant sa hâte, lui a promis de lui remettre une opinion dès le lendemain, soit aujourd'hui. Les documents pertinents lui sont parvenus dans la demi-heure suivante, alors qu'elle allait chercher sa fille à la garderie.

QUELQUES IDÉES REÇUES SOUS LA LOUPE

LA TECHNOLOGIE FAIT-ELLE GAGNER DU TEMPS ?

[9] Bien que les changements technologiques soient un élément important dans le processus social de l'accélération, ils n'en sont pas le facteur prépondérant, selon Hartmut Rosa. De fait, prises isolément, les technologies auraient aussi bien pu nous amener à réduire le temps de travail, en facilitant un grand nombre de tâches ou en les rendant presque inexistantes. Or, force est de constater qu'il n'en est rien. Rosa explique : « l'accélération technique est elle-même une conséquence de préconditions culturelles, économiques et socioculturelles, et le fait qu'elle influence massivement les formes de subjectivité et de socialité ne signifie pas qu'elle les détermine » (Rosa, 2010, p. 125). De fait, l'accélération technique fait partie d'une « spirale » dans laquelle l'accélération du changement social provoque celle du rythme de vie qui crée à son tour les besoins à l'origine des avancées technologiques (*Ibid.*, p. 190). Selon le sociologue, ces trois éléments sont les moteurs d'un processus « auto-alimenté »; ils fonctionnent en synergie. De plus, l'accélération est stimulée par trois moteurs externes (économique, culturel et socioculturel) la soumettant à des pressions, qui appellent la croissance infinie (*Ibid*, p. 199).

[10] Cela étant posé, il nous est permis d'apporter quelques explications complémentaires aux propos de Charles qui avance que les technologies

sont les premières responsables de l'accélération du rythme de sa pratique. Pour ce faire, revenons à l'exemple Émilie. Il y a une trentaine d'années, la rédaction d'une opinion juridique nécessitait encore souvent que l'on transmette à l'avocat·e des documents par courrier; même chose pour l'envoi du document final. Ainsi, à partir de la demande par téléphone d'une cliente (point A), jusqu'à l'envoi à la cliente du document final (point B) il pouvait s'écouler plusieurs jours. Plusieurs informateurs et informatrices plus âgé·e·s ont expliqué que ce temps de transmission leur permettait de gagner du temps de réflexion : le processus intellectuel s'enclenchait dès la demande et on allait même jusqu'à accuser la poste de lenteur, alors que l'opinion se trouvait encore sur le bureau de la secrétaire. Ensuite, le fax est venu raccourcir ces transmissions à quelques minutes. Néanmoins, comme Louis, un avocat retraité, le raconte : « Même les fax, c'était plus lent. Parce que les fax, je ne les avais pas, moi, quand j'étais à l'extérieur. Ma secrétaire me disait : " Louis, on a reçu un fax de M. X. " C'est comme une lettre : le client ne s'attendait pas à ce que je lui envoie un fax, je n'étais pas là! »

[11] Aujourd'hui, recevoir des documents en PDF puis transmettre une opinion dans ce même format sont des actions à ce point instantanées, qu'elles ne sont même plus tenues en compte dans le processus. Aussi pourrait-on avancer que les technologies ont plutôt fait perdre du temps – de réflexion : le temps sauvé n'est, de fait, d'aucune utilité, tant il nuit au processus central de l'activité professionnelle, soit réfléchir à des solutions juridiques, au lieu de le favoriser. Quoi qu'il en soit, il semble plus certain d'affirmer que les technologies de l'information et de la communication (TIC) servent plutôt à rendre chaque heure beaucoup plus dense, accolant une quantité considérable de toutes petites actions dans un même laps de temps. Pourtant, le fait que celles-ci soient réduites à leur plus simple expression ne réduit aucunement leur importance : l'on n'a qu'à considérer les conséquences, lorsqu'elles ne sont pas effectuées.

[12] En outre, affirmer que les technologies sauvent du temps, c'est faire preuve d'aveuglement quant au temps de formation passé à comprendre les nouvelles modalités des logiciels et de leurs mises à jour, ainsi que les heures passées – surtout chez les jeunes pratiquant en solo – à construire un site Web, essentiel dans le monde actuel, mais dont le graphisme sera périmé d'ici un an ou deux. Ce serait sans compter le temps passé à répondre à des textos, ou à des appels à toute heure du jour; les courriels plus rapides à écrire qu'une lettre, mais tellement plus nombreux, et ce,

en se passant de plus en plus, au nom de l'autonomie, des services d'un·e adjoint·e qui saurait beaucoup plus efficacement tirer le maximum d'un logiciel de traitement de texte et corriger les fautes d'orthographe. Ce serait ignorer, enfin, le fait que l'on rapporte aujourd'hui la presque totalité de la jurisprudence et que la traiter prend du temps, même avec l'aide des moteurs de recherche. Notons, à ce titre, que la perspective de se voir présenter en audience une décision que l'on n'avait pas vue semble plus que jamais terrifiante.

LES ATTENTES DES CLIENT·E·S : TOUT EST-IL VRAIMENT URGENT ?

[13] La deuxième cause de l'accélération serait, nous dit Charles, la hausse des attentes de la clientèle, non pas en termes de qualité, mais en termes de délais, ce que l'on peut attribuer à l'accélération du rythme de vie, évoquée par Rosa (p. 190). La sociologue Nicole Aubert explique pour sa part comment les avancées technologiques et la logique de marché ont fait se transformer notre rapport au temps, qui se serait peu à peu focalisé sur l'instant présent (Aubert, 2003, p. 273). Cette perception du temps à très court terme induit un climat d'urgence perpétuelle : « La pratique de l'action en urgence semble néanmoins déborder souvent les limites du nécessaire et finir par s'ériger en idéologie : les fausses urgences se multiplient et la pression à agir dans l'urgence s'étend, dans beaucoup d'entreprises par exemple, très au-delà du nécessaire. » (*Ibid.*, p. 36).

[14] À ce chapitre, l'exemple d'Émilie et de sa cliente « en état d'urgence » permet une première constatation : un temps de transmission plus long aurait sans doute contribué à désamorcer l'urgence, qui soulignons-le, n'en était pas une, puisqu'il n'y aurait eu aucune conséquence négative à ce que le service soit rendu dans un délai plus raisonnable. Les informatrices et les informateurs de la recherche en cours ont en effet confirmé que la plupart des urgences qui leur sont soumises sont de - « fausses urgences » -, et que les praticien·ne·s qui semblent le mieux se tirer d'affaire sont ceux et celles qui savent faire la distinction, sans toutefois antagoniser leurs client·e·s. Chacun·e avait développé ses propres stratégies pour faire en sorte que le ou la client·e baisse ses attentes en termes de temps : négocier les délais au nom de la qualité du service attendu, toujours annoncer un temps plus long que ce qui sera réellement requis, ne donner son numéro de cellulaire qu'en de très rares occasions, ce qui annule toute possibilité de textos, etc.

[15] Un climat de hâte et de fébrilité constantes n'en affecte pas moins le rythme de vie des avocat·e·s interviewé·e·s, et ce, à des niveaux très divers. Certain·e·s disent apprécier ce rythme qu'ils ou elles trouvent stimulant. D'autres en sont moins satisfait·e·s, mais jugent que leur profession impose un tel tempo. Pour Nicole Aubert, l'état d'urgence perpétuel dans lequel se meuvent les sociétés occidentales fait naître deux types de personnes. Le premier, qu'elle nomme « l'individu conquérant », s'est adapté à cette vision et apprécie le rythme souvent effréné qu'elle provoque. Il se sent capable de contrôler son temps. Elle explique :

> *Le temps, dans la perspective de l'individu « conquérant », est complètement maîtrisé, domestiqué, c'est un moyen que l'on gère, une ressource dont on dispose au mieux, en aucune façon quelque chose qui peut vous « déborder ». Il n'y a pas de place pour l'urgence non maîtrisée, car tout est anticipé, rationalisé, « séquentialisé » en fonction des objectifs qu'on s'est fixés. (Aubert, 2003, p. 323)*

Ces personnes ont une vision à très court terme, dans laquelle elles trouvent leur bonheur dans une sensation d'intensité et de plénitude de l'instant présent.

[16] À l'autre extrémité du continuum, Aubert décrit les individus « flexibles » qui, eux, subissent le temps : « Le temps, pour l'homme flexible, résiste et fait violence, ne serait-ce que parce que ses découpages, les détails entre lesquels on l'enserre lui sont imposés de l'extérieur. Ce n'est pas lui, en général, qui les définit entièrement, même aux plus hauts niveaux d'une hiérarchie. » (*Ibid.*, p. 328). Ces personnes ont en commun un goût très développé du travail bien fait, ce qui les rend beaucoup plus vulnérables aux climats d'urgence. Dans les deux cas, cependant, deux facteurs favorisent l'adaptation des humains à leur milieu temporel : la conviction que ce que l'on fait a un sens – ce qui a été le cas de la plupart des informateurs et des informatrices de la présente étude – et celle de pouvoir exercer un certain contrôle sur le rythme de sa vie.

[17] Les entrevues ont permis de montrer une variété de rapports au temps, sans lien particulier avec le nombre d'années d'expérience, ce qui amène à penser qu'il s'agit bel et bien d'une question de tempérament. Par exemple, Lucie, avocate dans un grand bureau et mère de famille, explique que tant que rien ne cloche, elle peut tenir le rythme grâce à son

sens aiguisé de l'organisation. Elle raconte pourtant qu'à un moment de sa vie, elle a eu la responsabilité de parents malades : cet épisode s'est avéré pénible, puisque dans un tel contexte, elle ne pouvait rien contrôler et avait peine à maintenir sa tête hors de l'eau. Elle se souvient que durant ces quelques années, elle se sentait constamment épuisée. Il est clair que, même pour les virtuoses en aménagement du temps, la densité des horaires ne permet aucun écart, ne souffre aucun imprévu.

[18] Deux facteurs influencent néanmoins le degré de confort dans l'aménagement du temps. Le premier, souligné par les deux informateurs exerçant à l'extérieur de la région montréalaise, est que les pratiques les plus frénétiques sont concentrées dans le centre-ville de Montréal. Le deuxième s'est révélé quant à lui en comparant les transcriptions des entrevues : les avocat·e·s exerçant en solo ressentent moins de hâte et de fébrilité, une fois traversée les premières années de démarrage de leurs cabinets. Bien sûr, ils et elles vivent des périodes de surcharge, inévitables quand on est travailleur ou travailleuse autonome, mais celles-ci ont toujours une fin et peuvent même être suivies de périodes « où le téléphone ne sonne pas ». Le fait que l'ambition principale, en termes de mandats, est de se suffire à soi-même, ces juristes ont tendance à adapter leur rythme en fonction de l'énergie qu'ils et elles souhaitent consacrer à leur profession, ce qui devient possible à partir du moment où la clientèle est bien installée. Ce n'est pas le cas dans un grand cabinet où les associé·e·s n'en ont jamais terminé avec les tâches de développement de la clientèle, puisqu'ils et elles ont la responsabilité de fournir des mandats aux plus jeunes, et ce, dans un horizon de croissance illimitée.

DÉLÉGATION OU CHARGE MENTALE ?

[19] Louis qui a passé toute sa carrière dans un cabinet de taille moyenne a raconté comment il a été victime de son succès : les mandats s'accumulaient sans répit. À l'instar des spécialistes de la gestion du temps, ses associés lui conseillaient alors de déléguer davantage, ce qu'il faisait bien évidemment, mais sans qu'il ne puisse jamais profiter des effets promis en termes d'allégement de sa charge de travail. De fait, la délégation est perçue comme un moyen exceptionnel d'accroissement de la productivité et les avocat·e·s ne s'en privent d'ailleurs pas. Il s'agit de parler à Florence qui, au sujet des aides-domestiques de toutes sortes, a lancé en cours d'entrevue que, chez elle, elle opérait une PME.

[20] Il semble pourtant qu'à l'instar des technologies, la délégation ait une réputation surfaite. Il faudrait plutôt dire qu'elle a surtout le pouvoir d'accumuler un plus grand nombre d'activités dans une période de même durée. Comme l'indique la deuxième définition de l'accélération présentée plus haut, il s'agit de considérer que la délégation permet de faire beaucoup plus d'activités dans une même heure. Cependant, ces activités ne sont pas totalement évacuées de l'esprit de la personne qui les délègue, puisqu'elles en sont encore responsables : elles s'y accumulent. Pour s'en convaincre, revenons à Émilie qui s'apprête à rédiger un avis juridique promis à sa cliente. On pourrait facilement imaginer qu'au cours de cette même heure de temps « apparent », Émilie a bien d'autres responsabilités, dont : celle de la stagiaire à qui elle a confié une recherche et qui hésite sur ce qu'elle doit chercher; celle de l'adjointe en train de coordonner et de planifier une audience à Rimouski, la veille d'une autre audience à Gatineau; la personne de ménage qui, chez elle, est en train de laver ses nouvelles serviettes bleu roi à l'eau de Javel, tandis que, dans sa cour, le responsable de sa piscine s'aperçoit que le filtreur est détraqué; celle, enfin, de l'éducatrice en garderie, aux prises avec sa fillette qui aime bien mordre ses petits amis! Dans la mesure où toutes ces tâches déléguées annoncent un problème, elles se retrouveront immanquablement à la charge d'Émilie qui devra y voir, à un moment ou un autre de sa semaine.

[21] D'un point de vue de l'aménagement temporel, toutes ces activités se chevauchent, apportant soit la puissance d'un temps démultiplié, vision jovialiste des théoricien·ne·s de la gestion du temps, soit la responsabilité et la densité de toutes ces tâches réalisées au même moment, ce qui réfère au concept de la « charge mentale » (Haicault, 1984). Imaginons enfin que cette opinion, qu'elle est en train d'écrire en vitesse pour cette cliente, soit en conflit, dans sa tête, avec un mémoire en Cour d'appel qu'elle doit rédiger pour la semaine suivante, activité intellectuelle qui l'habite tout entière en ce moment, qu'elle soit dans sa douche, dans sa voiture ou bien en train de superviser le bain de sa fille.

QUESTIONS DE TEMPS

LE « TEMPS DE RÉFLEXION », SOURCE DU TRAVAIL JURIDIQUE

[22] Ce qui nous amène à la description du temps le plus représentatif de l'activité professionnelle, soit le temps consacré à l'analyse et à l'élaboration de solutions à un problème donné. Dans sa citation, Charles évoque ce temps du processus intellectuel qu'il nomme « temps de réflexion » ou bien « temps de familiarisation avec les enjeux », puisqu'en principe, le travail juridique consiste à appliquer à une situation particulière, des connaissances spécialisées déjà acquises. Il semble sous-entendre en l'occurrence que le temps qu'il faut pour produire une opinion juridique, par exemple, « s'est beaucoup raccourci ». Or, les entrevues réalisées portent à croire qu'il n'en est rien. Ainsi, entre les deux transmissions de documents (c'est-à-dire entre les points A et B) s'installe une activité qui n'est aucunement technologique, puisqu'il s'agit de chercher de l'information, la traiter et y réfléchir afin de proposer ou amorcer une intervention. En principe, cette activité ne devrait pas avoir beaucoup changé, puisque le processus d'idéation et de rédaction est encore vécu par le même être humain, la même personne qu'il y a trente ans. Dans le cas d'Émilie, le fait de s'asseoir à son bureau pour rédiger l'opinion attendue ne devrait donc pas lui prendre beaucoup moins de temps qu'à ses collègues des années 1990. Par ailleurs, ce temps du travail intellectuel est concret, mais incommensurable, puisqu'il accapare en permanence les personnes qui s'y livrent.

[23] Pour mieux comprendre les caractéristiques du « temps de réflexion », il est important d'établir ici une distinction entre le temps de la rédaction effective de l'avis juridique par Émilie, qui équivaut autant que possible au temps facturable, et la « tâche » d'écrire cette opinion, qui elle, n'a pas véritablement débuté lorsqu'elle s'est assise devant son ordinateur; nous avons vu qu'elle s'était plutôt amorcée dès sa discussion téléphonique avec sa cliente. De fait, ce qui se passe dans le temps facturable, n'est que l'aboutissement d'un processus de réflexion beaucoup plus long et souvent en dehors de notre conscience. On parle ici de temps « naturels » ou de temps « concrets ». De quoi s'agit-il? Les temps « concrets » ou « naturels » sont les temps qui se conforment à la tâche et non à l'horloge (Martineau, p. 2017). Soulignons qu'avec eux, on passe du singulier au pluriel, puisque chaque tâche porte son propre temps. Ces temps sont beaucoup plus difficiles à saisir pour nous qui

naviguons depuis notre naissance sur le temps de l'horloge (Grossin, 1996). À ce chapitre, les entrevues avec les avocat·e·s amènent donc à penser qu'Émilie ne mettra pas moins de temps « concret » à rédiger son opinion. Pour le dire autrement, ce n'est pas parce qu'il faut l'accomplir plus rapidement que la tâche elle-même « rétrécit ». En fait, le « processus de réflexion » d'Émilie ne fera que s'inscrire dans moins de temps, comme nous le verrons.

[24] Ce qu'Émilie s'apprête à faire, lorsqu'elle s'assoit à son bureau pour rédiger son opinion, c'est écrire. Le temps de rédaction est très souvent l'aboutissement du temps de réflexion, mais il sert aussi régulièrement de support à cette réflexion, puisque le processus d'écriture alimente la réflexion dans une espèce de spirale créative. Les informateurs et les informatrices ont beaucoup parlé de ce qui, tout compte fait, constitue le centre de leur vie professionnelle. Dans bien des cas, on a noté que la rédaction elle-même est contrainte par des exigences de clarté et de concision, destinées à rendre plus rapide la lecture des documents produits. C'est notamment le cas des avis juridiques, dont le langage doit être compréhensible par la moyenne des gens en plus d'être assez courts pour donner l'heure juste à des gestionnaires pressé·e·s. C'est aussi un défi pour Jacques, un avocat dont la pratique s'est spécialisée dans la défense de dossiers complexes et aux impacts financiers importants, mais qui doit remplir les formulaires destinés à l'appareil judiciaire. Il explique :

> *Maintenant, dans les 45 jours, il faut que tu mettes dans le protocole tes moyens de défense, et il faut que ça rentre dans LA case. Moi, il y a des dossiers où je fais des défenses qui ont 350 paragraphes et il faut que je mette 10 paragraphes. Alors, tu te dis : 'OK, mais, si je mets juste 10 paragraphes, peut-être que je vais engager ma responsabilité professionnelle, parce que je n'ai pas besoin de 10 paragraphes pour m'exprimer, il faut que j'en mette 75.' Dans une défense écrite, tu as un cheminement intellectuel, tu veux amener le lecteur à la destination où tu veux qu'il atterrisse. C'est tout un art qui est carrément aboli.*

[25] De fait, Jacques se trouve perpétuellement confronté à un paradoxe jadis énoncé par Blaise Pascal, quand il écrit à l'un de ses correspondants : « Je n'ai fait [cette lettre] plus longue que parce que je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte. (*Les Provinciales*) ». Tout compte fait, s'il y a, dans un texte rédigé de façon succincte, quelqu'un qui peut sauver du temps, ce n'est certainement pas le rédacteur ou la rédactrice : les textes courts prennent plus de temps concret.

MESURER LE TEMPS, DU POINT DE VUE DE L'ÉTHOS

[26] Abordons maintenant une activité qui a toujours été très exigeante, tant en termes d'énergie physique et émotionnelle, qu'intellectuelle : la préparation d'une audience. Isabelle, une jeune avocate exerçant dans un grand cabinet, confirme qu'en matière de préparation de dossier : « Tourner les coins ronds n'est pas une option. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas ça qui va arriver. » Maxime, un autre jeune avocat, exerce quant à lui, dans le cabinet qu'il a fondé avec un collègue. Il parle de sa pratique avec passion et souhaite notamment une justice « efficace » et « accessible ». Il explique néanmoins que, pour certains dossiers, il peut consacrer quatre heures de préparation pour chaque heure facturée. Il affirme :

> *À un moment donné, il y a la facturation raisonnable, mais, que voulez-vous? Je veux tellement être préparé, tellement tout maîtriser que je vais mettre énormément de temps. Tu veux te prouver à toi-même que tu es capable. Tu veux prouver au juge que tu es bon. Tu veux prouver à l'autre avocat que tu avais raison depuis le début dans le dossier. Là, on embarque une espèce de sentiment où tu veux tout faire pour anticiper.*

[27] Maxime présente donc ici les premiers éléments d'une explication. Il s'interroge en effet :

> *Est-ce qu'un jour je serai capable de faire autant de préparation à prix abordable? Je vais gagner en efficacité et tout ça, mais je ne pense pas. Je pense que je vais toujours avoir ce désir-là d'aller vraiment évaluer toutes les possibilités anticipées, toutes, toutes, toutes, avant d'aller plaider mon dossier.*

[28] Nous touchons ici au temps concret de la tâche qui est en inadéquation drastique avec le temps « effectif », facturable. Pour Maxime, ce temps se mesure en émotions et en effets attendus, qui sont à des lieues de la rémunération du service offert : le désir de reconnaissance et le besoin de contrôle.

[29] Dans un tout autre domaine, William, lui aussi en début de carrière, explique comment il évalue le temps de préparation d'un contrat de vente d'entreprise. En parlant d'un « dossier bien préparé » il explique :

> *Premièrement, le client ne sait pas toujours ce qu'on a à faire. Donc, c'est un dossier où est-ce que, moi, j'aurai le sentiment que j'ai fait toute la vérification que je*

pouvais faire. La journée où on signe le contrat final, j'ai le sentiment du devoir accompli. Juridiquement, j'ai l'impression que j'ai bien défendu les droits de mon client. Moi, comme professionnel, qui est assis à la table de négociation, je suis en sécurité, parce que je sais qu'il a signé quelque chose qui ne le mettra pas dans le pétrin.

[30] Encore ici, on voit émerger des mesures bien particulières : le sentiment du devoir accompli, l'impression d'avoir bien défendu les droits du ou de la client·e, la conviction d'être en sécurité. Le temps de travail requis pour la préparation d'un dossier juridique se mesure en émotions.

[31] Rappelons par ailleurs que, comme on l'a vu au début de ce texte, les jeunes sont plus vulnérables que leurs aîné·e·s au chapitre de la détresse psychologique et il serait assez logique de penser que c'est à cause de leur manque d'expérience. Aussi est-il certain que, malgré ce que prédit Maxime, l'expérience finit par créer, chez ces juristes, un sixième sens qui leur permet de réconcilier le temps de préparation (temps concret) et le temps de facturation (temps de l'horloge). Toutefois, même les avocat·e·s des deux générations plus âgé·e·s ont parlé du « dilemme incessant », pour reprendre l'expression d'une informatrice, entre le fait de préparer un dossier sans y passer trop d'heures, tout en s'assurant qu'on a « tourné suffisamment de pierres » pour ne pas se faire surprendre en audience. De plus, cet équilibre toujours précaire demeure extrêmement fragile. Louis a raconté quant à lui que, victime d'une dépression, son temps de réflexion lui avait semblé ralentir jusqu'à entraver tout le processus, lui faisant perdre les acquis de sa longue expérience. Ainsi, cet avocat se souvient qu'au pire de sa maladie, il pouvait consacrer six heures de travail pour une seule heure facturée, alors qu'il était parvenu depuis longtemps à facturer très exactement le temps qu'il avait investi dans chacun de ses dossiers.

[32] C'est d'ailleurs à une telle conclusion qu'arrive Aubert, après avoir décrit les types de personnalités conquérantes et flexibles. De fait, quel que soit le tempérament de la personne décrite, la dépression guette. Celle-ci est d'ailleurs présentée comme une « pathologie de l'urgence » (Aubert, 2003, 129), une réponse de l'organisme à la pression constante du temps, qui est vécue par les individus qui en sont les victimes, comme un ralentissement – quand ce n'est pas un arrêt complet de la vie (*Ibid.*, p. 155). L' « individu flexible » sombre alors dans une dépression traditionnelle, où son estime de soi et le sens de sa vie se trouveront gravement atteints. Quant à « l'individu conquérant », il est victime d'une

dépression « d'épuisement », qui a toutefois moins de conséquences sur son estime de soi : il n'en peut plus, tout simplement.

[33] Cela dit, les entrevues réalisées ont mis en lumière un problème propre aux professionnels·le·s. À la même question en regard de l'évolution de sa pratique, Sylvie, une avocate au sommet de sa carrière, a expliqué : « Je pense que la base est la même, parce que… tu veux un haut niveau d'éthique. Tu veux une relation FORTE avec ton client et l'éthique fait en sorte que tu te PRÉPARES convenablement. Alors, je ne vois pas de différence… ». Cette juriste est donc d'accord avec Charles : en termes de qualité du service à donner, sa pratique quotidienne est restée la même. À propos des derniers aménagements apportés par le nouveau Code de procédure civile, elle ajoute : « Il est certain que ça va diminuer la procédurite, mais pas le temps de préparation d'un dossier. Pour la préparation d'un dossier, on va rester avec l'éthique… » Si Sylvie réfère ici explicitement au code de déontologie, il semble qu'elle identifie aussi quelque chose de plus profond qui serait au cœur de tous ses dilemmes : l'éthos professionnel. De fait, l'éthos se réfère à une espèce de code d'honneur des avocat·e·s; il est issu de leur histoire. Il désigne les principes et les valeurs à l'état pratique, la forme intériorisée et non consciente de la morale qui règle la conduite quotidienne (Bonnewitz 2002, p. 63). L'éthos est transmis à chaque juriste dès son arrivée en faculté de droit, jusqu'aux pairs, mentors, confrères, consœurs ou collègues côtoyé·e·s et admiré·e·s tout au long de la carrière.

[34] Conséquemment, l'air de rien, et toutes générations confondues, il semble que les avocat·e·s rencontré·e·s ont affirmé d'une même voix que le temps concret de la réflexion juridique est incompressible, même quand, comme Maxime, on cherche à être efficace. On pourrait aussi penser que le temps de réflexion et le temps de rédaction n'obéissent pas aux mêmes règles que d'autres activités plus concrètes ni, surtout, aux mêmes mesures. Sur cette question, les informateurs et informatrices se sont montré·e·s volubiles, ce qui a permis de comprendre que ce qui fait problème, du point de vue de l'éthos, c'est que le temps de la tâche ne se mesure pas en heures, ou très peu.

LE TEMPS CLANDESTIN

[35] Nous nous trouvons donc ici devant une incongruité, si ce n'est la quadrature du cercle. Comment est-il possible que l'on puisse aujourd'hui prendre deux jours pour répondre à un ou une client·e, alors qu'avant, on faisait le même travail en deux mois? Une partie de la réponse réside dans ce que l'autrice de ces lignes appelle « le temps clandestin ». Étonnamment, c'est la méthodologie employée – les entrevues – qui l'a mise sur la piste d'une explication. De fait, quand elle se pressait pour accélérer une rencontre afin de leur demander le moins de temps possible, plusieurs personnes, et surtout des femmes, se sont faites rassurantes en disant : « Ne vous inquiétez pas, je vais me rattraper ce soir ! » Ainsi, ce qui ne réussit pas à entrer dans le temps apparent de l'horloge ne disparaît pas; il passe dans la clandestinité. Il va ailleurs, grugeant les autres temporalités et, la plupart du temps, le sommeil. Cela se vérifie surtout du côté de celles et ceux qui ont des responsabilités familiales qui, elles aussi, sont sujettes à d'autres pressions, soit celles de la performativité parentale. Et, ce que l'on constate de ce côté, c'est que le temps de la famille est déjà comprimé et qu'il ne souffre pas de l'être davantage. En cela, il devient un temps sacré.

[36] Le temps clandestin s'installe donc là où personne d'autre que l'avocat·e elle-même ne le voit, soit en dehors des heures ouvrables et du temps de la famille. On ne s'en vante pas, puisqu'on risquerait de passer pour inefficace ou de révéler un problème de productivité. On le cache aussi à ses enfants, qui le comprennent comme du temps volé. Le plus souvent, seul·e le ou la partenaire de vie en est témoin, et encore… Il se fait la nuit, au petit matin ou en douce, le week-end, pendant que le reste de la famille se détend devant la télé. Ce temps clandestin est, en quelque sorte, le lieu résistance de l'éthos professionnel à la pression du temps compté, marchandise facturable. Il offre la solution parfaite à l'incommensurabilité du temps de réflexion et à son irréductibilité.

[38] Malgré leur passion manifeste pour leur travail, plusieurs avocat·e·s interviewé·e·s se sont néanmoins inquiété·e·s de ses effets à long terme. Car on n'entre jamais de gaieté de cœur en clandestinité, puisqu'elle implique un mode de vie difficile et usant. On pourrait avancer plutôt que l'on y entre parce qu'on a la conviction qu'il n'existe pas d'autre choix. Et c'est bien ce que vivent les avocat·e·s : ils et elles sont convaincu·e·s que le

choix de ne pas le faire est impossible, parce que trop risqué, comprenant trop d'enjeux, soit en termes de satisfaction, de reconnaissance ou bien de sécurité, que celles-ci soient personnelles, professionnelles ou financières. Alors, quand et comment se résoudra-t-on à sortir du maquis? Malheureusement, pour la plupart, cela prendra une crise. Soit, qu'elle vienne de l'extérieur (ex. perte d'emploi, deuil, divorce, problème d'un enfant), soit qu'elle vienne de l'intérieur, alors que s'installent des maux physiques ou psychologiques. Ce n'est qu'en crise, quand la personne est en face d'un autre « non-choix » qu'elle peut enfin envisager de « bouger ».

CONCLUSION

[39] Les propos de Charles, présentés au début de cet article, ont eu l'avantage d'énumérer en quelques lignes les enjeux de l'accélération sociale sur la pratique privée du droit. D'abord, on a pu constater que les attentes envers les avocat·e·s n'ont jamais changé; c'est donc dire que l'éthos professionnel n'a jamais cessé de faire sentir sa présence. Conséquemment, si « le temps de réflexion » doit s'inscrire dans moins de temps de l'horloge, l'éthos professionnel, lui, veille au grain et s'assure qu'il ne perde rien des émotions que procure un travail bien fait. Ce qui nous amène à comprendre que le temps concret – celui de la tâche – reste sensiblement le même.

[40] Le rythme, en revanche, n'est plus le même, puisque le temps de l'horloge subit une transformation fondamentale : il se densifie. D'une part, il se désagrège en une quantité de petites actions morcelées dont on ne tient même plus compte et, d'autre part, il se charge de toutes les tâches que l'on fait accomplir par d'autres tout en en gardant la responsabilité. Tout se passe comme si on voulait rendre ces activités transparentes, alors que leur importance, elle, reste ineffaçable. En outre, on aura beau comparer le service juridique à un produit, il n'en reste pas moins que cette métaphore ne saisira jamais que le temps de l'horloge.

[41] Les vingt-trois entrevues réalisées ont permis – entre autres! – de décrire les deux dimensions de l'accélération, telles que fournies par les définitions citées en ouverture : le rythme et la densité. Il ne s'agit évidemment pas d'adopter une attitude passéiste et rêver que l'on revienne au temps d'avant – les avocat·e·s et particulièrement les femmes auraient beaucoup trop à perdre! Il s'agit plutôt de rendre compte d'un phénomène qui, parce qu'il n'est pas assez montré et compris, contribue,

c'est la proposition de la présente recherche, à nourrir les statistiques presque affolantes des études citées plus haut.

[42] Les conclusions de la thèse invitent à réfléchir à la distinction entre, d'une part, les impératifs d'un éthos professionnel enraciné profondément dans la culture des praticien·ne·s du droit et qui, disons-le, met de l'avant un modèle d'avocat·e quelque peu suranné, et, d'autre part, une éthique qui, elle, se manifeste dans un code de déontologie qu'il conviendrait de protéger. C'est d'ailleurs ce que les femmes et la jeune génération sont en train de faire. Elles devront y être encouragées, car cet exercice permet de découvrir que l'éthique aurait probablement fort à gagner d'une « mise à jour » de l'éthos, dans la mesure où des avocat·e·s ayant un rapport au temps plus sain et serein sont, c'est la conviction de l'autrice de ces lignes, de bien meilleur·e·s avocat·e·s.

Références bibliographiques

AUBERT, Nicole, *Le culte de l'urgence : la société malade du temps*, Paris, Flammarion, 2003.

BARREAU DU QUÉBEC, *Sous la loupe de la diversité 2017 - Édition spéciale du Barreau-mètre : La profession en chiffres*, 2017. [en ligne] https://www.barreau.qc.ca/media/1239/barreau-metre-section.pdf, consultation le 21 mars 2019.

BONNEWITZ, Patrice, « L'homo sociologicus bourdieusien », dans *Premières leçons sur la sociologie de Pierre Bourdieu*, Paris, PUF, 2002, 61–74p.

CADIEUX, Nathalie, Nancy YOUSSEF, Martine GINGUES, Sarah-Maude GODBOUT et Jean CADIEUX, *Étude des déterminants de la psychologie au travail chez les avocat(e)s québécois(e)s. Phase II - 2017-2019*, Montréal, Université de Sherbrooke et Barreau du Québec, 2019. [en ligne] https://www.barreau.qc.ca/media/1886/rapport-sante-psychologique-travail-avocats.pdf, consultation le 19 juillet 2019.

GROSSIN, William, *Pour une science des temps : introduction à l'écologie temporelle*, Toulouse, Octarès Éditions, 1996.

HAICAULT, Monique, "La gestion ordinaire de la vie en deux", *Sociologie du travail,* Elsevier Masson, 1984, 26 (3), pp. 268-277. https://www.persee.fr/doc/sotra_0038-0296_1984_num_26_3_2072, consultation 13 février 2021.

LABRUFFE, Alain, *Compétences relationnelles : du savoir-être au savoir-faire*, Saint-Denis-La-Plaine, AFNOR, 2005.

LORD, Simon, "Les professionnels du droit plus vulnérables mentalement", *Les Affaires,* 13 janvier 2018. [en ligne] https://www.lesaffaires.com/dossier/profession-avocat-imperatif-innovation/les-professionnels-du-droit-plus-vulnerables-mentalement/599758, consultation le 29 août 2019.

MARTINEAU, Jonathan, *L'ère du temps: modernité capitaliste et aliénation temporelle*, Montréal, Lux Éditeur, Humanités, 2017.

OTERO, Marcelo, L*'ombre portée: l'individualité à l'épreuve de la dépression*, Montréal, Boréal, 2012.

ROSA, Hartmut, *Accélération : une critique sociale du temps*, Paris, La Découverte, Théorie critique, 2010.

ROSA, Hartmut, "Accélération et Dépression. Réflexions sur le rapport au temps de notre époque", *Les Cahiers Rhizome*, 2012, (43), pp. 4-43. [en ligne] http://www.orspere.fr/IMG/pdf/cahier_rhizome_intBD.pdf, consultation 11 juillet 2015.

ROSA, Hartmut, *Aliénation et Accélération : Vers une théorie critique de la modernité tardive*, Paris, La Découverte, Poche / Sciences Humaines et Sociales, 2014.